

DH/DL/2022-06

Madame Sophie CLUZEL  
Secrétaire d'État chargée des  
Personnes handicapées  
14 avenue Duquesne  
75350 Paris

Paris, le 22 mars 2022,

Objet : Complément de Traitement Indiciaire

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur d'attirer votre bienveillante attention sur les modalités d'application du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) dans les secteurs publics du handicap, de l'exclusion sociale et de la protection de l'enfance relevant de la Fonction Publique Hospitalière (FPH).

Dans le cadre du Ségur de la santé, une revalorisation salariale de 183 euros par mois a été octroyée à l'ensemble des personnels des établissements de santé et EHPAD, notamment pour reconnaître la forte mobilisation de ces professionnels. Les « accords LAFORCADE » ont étendu cette revalorisation à certaines catégories de professionnels des établissements médicosociaux. Puis dans un communiqué du 18 février 2022, la revalorisation salariale a, cette fois, été annoncée en faveur des personnels socio-éducatifs, à compter du mois d'avril 2022.

Toutefois, tous les professionnels des établissements médico-sociaux publics ne bénéficieront pas de cette augmentation, entraînant d'importantes tensions sur le climat social du fait de cette inégalité de traitement au sein de la FPH. Comment doivent-ils interpréter ces « oublis » successifs ? Comment les directeurs peuvent-ils maintenir la cohésion d'équipe et la motivation du personnel au sein des établissements sociaux et médico-sociaux publics ?

Cette situation confronte également les établissements à des difficultés supplémentaires (démissions, demandes de mutation ou tout simplement l'absence de candidature pour les remplacements). Cet état de fait participe à renforcer le déclin d'une attractivité déjà bien mise à mal. Pour le CHFO, l'exclusion des agents administratifs, techniques et ouvriers des structures sociales et médico-sociales est inadmissible. Cette injustice génère incompréhension, colère et démotivation dans le secteur social et médico-social. Ce sont en effet plusieurs milliers d'agents qui manquent encore à l'appel pour que l'ensemble des agents de la FPH obtienne enfin le versement du CTI.

Fort du constat que certains établissements ont dû geler des lits ou fermer des services, faute de personnel, il est évident que les premiers à en pâtir sont et seront les personnes accueillies dans les établissements et services. Les professionnels encore oubliés, pourtant investis dans leurs missions, mobilisés depuis le début de la crise sanitaire, ont œuvré sans relâche au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics pour garantir la continuité des accompagnements. Il apparaît donc indispensable de généraliser le CTI à l'ensemble des professionnels des établissements sociaux et médico-sociaux publics afin de rasséréner le fonctionnement interne de ces structures et ne pas alimenter le déclin de l'attractivité auxquels est confronté le secteur pour recruter voire simplement conserver son personnel. Pour le CHFO, défenseur du service public, le principe d'égalité de traitement est un principe inconditionnel de notre République. De nombreux acteurs considèrent qu'il est urgent de prendre les mesures correctives nécessaires pour témoigner toute la considération qui est due à ces professionnels, encore exclus malgré les extensions successives.

Connaissant votre engagement de longue date, je suis convaincu que vous serez sensible à cette situation inégalitaire et injuste au sein de la FPH et vous remercie par avance pour toute la considération que vous porterez à l'ensemble des agents des établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma respectueuse considération.

***Le secrétaire général***

***Didier HOELTGEN,***

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Didier Hoeltgen', written over a long horizontal line that extends to the right.